



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS COMPLET**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC / ENVIRONNEMENT
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
SERVICE USINES ET POSTES**

DGA Ressources et relations
aux administrés
Ressources humaines et appui managérial - AL
N° 2025 - D - 164

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ☞ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ☞ Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la direction du cycle de l'eau, au sein du service diagnostics et conformités,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création saisonnière d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du cycle de l'eau, service diagnostics et conformités, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 11 juin 2025

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 19 JUIN 2025

Publié ou notifié

Le : 23 JUIN 2025